

CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Rapport de la Commission permanente du  
développement  
des secteurs de services : promotion de  
secteurs de services  
compétitifs dans les pays en développement  
(assurances)  
sur sa troisième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 13 au 17 novembre 1995



# NATIONS UNIES

Distr.  
GENERALE

TD/B/42(2)/6  
TD/B/CN.4/56  
29 novembre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**Rapport de la Commission permanente du développement  
des secteurs de services : promotion de secteurs de services  
compétitifs dans les pays en développement (assurances)  
sur sa troisième session**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 13 au 17 novembre 1995

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>
Introduction . . . . .	1 - 10
I. Examen de secteurs critiques concernant la législation, la réglementation et le contrôle des assurances (point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	
Problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays en transition en matière d'assurance contre les risques de catastrophe (point 4 de l'ordre du jour)	
Examen des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, eu égard au paragraphe 76 de l'engagement de Carthagène (point 5 de l'ordre du jour)	11 - 41
II. Questions d'organisation . . . . .	42 - 45

Annexes

- I. Conclusions concertées
- II. Liste de conférenciers
- III. Composition et participation aux travaux

## INTRODUCTION

1. La Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement (assurances) a tenu sa troisième session au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 17 novembre 1995.

2. Au cours de sa session, la Commission permanente a tenu 2 séances plénières formelles (9ème et 10ème séances) et 7 séances informelles.

### Déclarations liminaires

3. Le **Président** a dit que les assurances étaient devenues, dans les sociétés modernes, un mécanisme essentiel, pour la protection des personnes et des biens. Dans la plupart des pays, le secteur des assurances était également devenu un investisseur institutionnel majeur et, en tant que tel, son rôle dans le développement et la croissance économique d'un pays et même au niveau international ne pouvait être ignoré.

4. Concernant le point 3 de l'ordre du jour, dans le contexte de libéralisation des marchés, on ne pouvait que souligner l'importance de la mise en place de règles prudentielles et de mesures visant à la protection des consommateurs d'assurances. La situation de quasi-monopole qui prévalait encore récemment dans de nombreux pays en développement n'avait imposé à l'administration publique de surveillance du marché qu'un rôle secondaire se limitant souvent à la compilation de statistiques. La mise en place d'un marché concurrentiel nécessitait un changement profond des réglementations et des méthodes de contrôle. Les nouvelles règles se devaient d'être claires, équitables et fondées sur le principe de la transparence, et elles devraient créer un environnement favorable au bon développement du secteur des assurances, sans contraintes excessives qui pourraient décourager l'investissement en capital et en compétences, notamment de la part d'opérateurs étrangers dans ce secteur particulier.

5. Concernant le point 4, le Président pensait qu'au-delà des aléas prévalant sur les marchés internationaux qui couvraient le risque de catastrophe, il restait beaucoup à faire dans de nombreux pays pour mieux cerner les bases techniques sur lesquelles ce type d'assurance reposait. Il n'était pas possible d'établir un taux de prime fiable sans connaître la teneur des risques, les valeurs et l'accumulation des biens exposés à de tels événements. Les études du secrétariat de la CNUCED à cet égard étaient révélatrices et très instructives.

6. Le secrétariat de la CNUCED avait en outre établi une documentation d'information générale, notamment sur les fonds de garantie de crédits aux PME dans les pays en développement et sur les incidences financières de l'institution de l'assurance agricole, et le Président espérait que la Commission permanente pourrait aborder ces sujets, qui faisaient partie de son programme de travail. Enfin, il a signalé que le cycle de réunions entamé après la huitième session de la Conférence, tenue à Carthagène, arrivait à son terme, de sorte que la Commission devrait également évaluer le travail qu'elle avait accompli.

7. L'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les travaux de la CNUCED dans le secteur des assurances reposait sur la conviction qu'il existait une synergie positive entre le développement et l'activité d'assurance. A cet égard, la Conférence examinerait, à sa neuvième session, les perspectives, ainsi que les risques, pour la croissance et le développement qui découlaient de la mondialisation et de la libéralisation. Les trois thèmes de fond de la neuvième session de la Conférence avaient un rapport étroit avec les travaux de la Commission permanente : politique et stratégie de développement dans un monde interdépendant, promotion du commerce international en tant qu'instrument de développement, et promotion du développement des entreprises. En raison de leurs incidences sur le développement, les assurances devraient être considérées comme un élément à part entière des politiques et stratégies de développement. Quant au commerce, le rôle des assurances comme moteur de l'efficacité commerciale était fondamental. Les assurances étaient également un instrument qui contribuait à atténuer les risques inévitables que comportait l'activité des entreprises.

8. Les forces de la nature restaient une grave menace pour le progrès économique de nombreux pays en développement. Le développement engendrait et alimentait la tendance à la concentration des biens et des populations dans les zones industrielles et urbaines et augmentait considérablement le risque de catastrophes et celui de dégradation de l'environnement. D'où la nécessité de politiques gouvernementales appropriées et d'une gestion nationale des risques de catastrophes et des risques majeurs.

9. Dans de nombreux pays en développement, il fallait améliorer les compétences humaines dans le secteur des assurances, plus particulièrement dans l'assurance-crédit, l'assurance responsabilité de produit, la distribution des produits d'assurance, les compétences techniques en matière de souscription, les compétences actuarielles et les activités d'expertise. La gestion et la supervision des investissements exigeaient un personnel compétent à la fois dans les sociétés d'assurances et dans les services gouvernementaux de surveillance.

10. Enfin, l'Adjoint du Secrétaire général a souligné que les recommandations relatives aux activités de coopération technique devraient s'accompagner d'engagements de soutien financier.

**Chapitre I**

**EXAMEN DE SECTEURS CRITIQUES CONCERNANT LA LEGISLATION,  
LA REGLEMENTATION ET LE CONTROLE DES ASSURANCES**

(Point 3 de l'ordre du jour)

**PROBLEMES RENCONTRES PAR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT  
ET LES PAYS EN TRANSITION EN MATIERE D'ASSURANCE CONTRE  
LES RISQUES DE CATASTROPHE**

(Point 4 de l'ordre du jour)

**EXAMEN DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'EXECUTION DU PROGRAMME  
DE TRAVAIL, EU EGARD AU PARAGRAPHE 76 DE L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE**

(Point 5 de l'ordre du jour)

11. Pour examiner ces points, la Commission permanente disposait de la documentation suivante :

"Etablissement de systèmes efficaces de réglementation et de contrôle des assurances - étude du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.4/52) (point 3 de l'ordre du jour);

"Regulation and supervision of insurance operations: analysis of responses to a questionnaire and possible elements for establishing an effective supervisory authority - background information by the UNCTAD secretariat" (UNCTAD/SDD/INS/10) (point 3 de l'ordre du jour);

"Report of the Expert Group on Insurance Supervision and Regulation" (UNCTAD/SDD/INS/12) (point 3 de l'ordre du jour);

"Récapitulation des principaux éléments et structures des régimes d'assurance contre les catastrophes - étude du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.4/54) (point 4 de l'ordre du jour);

"A ten-country analysis of catastrophe exposure, insurance sector and country financial capacity to bear risk - background document by the UNCTAD secretariat" (UNCTAD/SDD/INS/8) (point 4 de l'ordre du jour);

"Comparative examples of existing catastrophe insurance schemes - background document by the UNCTAD secretariat" (UNCTAD/SDD/INS/11) (point 4 de l'ordre du jour);

"Activités du secrétariat se rapportant au programme de travail - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.4/53) (point 5 de l'ordre du jour).

"Les fonds de garantie de crédit aux PME dans les pays en voie de développement" (UNCTAD/SDD/INS/7) (point 5 de l'ordre du jour);

"Financial implications of agricultural insurance - a background note prepared by the UNCTAD Secretariat" (UNCTAD/SDD/INS/9) (point 5 de l'ordre du jour).

12. Le **Chef du Programme sur les assurances** a dit que l'économie mondiale présentait une infinité de problèmes relatifs à la répartition et à la gestion des risques découlant des mouvements de marchandises et de capitaux. L'assurance était un instrument indispensable pour de nombreux entrepreneurs de pays en développement s'ils voulaient exploiter quelques-unes des multiples possibilités offertes par le commerce et l'investissement au niveau mondial. L'assurance était donc une clé de la participation des pays en développement au commerce mondial.

13. Concernant le programme de travail, une analyse des progrès réalisés dans le domaine général de la promotion de la transparence et de la promotion de services compétitifs montrait que la Commission permanente s'était acquittée de ses mandats. Sur le point 3 de l'ordre du jour, la documentation du secrétariat mettait en relief l'instauration d'une surveillance effective garantissant la stabilité financière et la viabilité à long terme des assureurs dans le contexte de la privatisation et de la libéralisation. Au sujet du point 4, les rapports du secrétariat indiquaient l'information qu'il était nécessaire de rassembler avant de mettre en place une assurance contre les catastrophes. Sous le point 5, la documentation traitait de questions qui n'avaient pas été abordées sous les points 3 ou 4, notamment l'assurance-crédit et les incidences financières de l'assurance agricole. Il y était également suggéré d'éventuels domaines de travail pour l'avenir.

14. Enfin, le Chef du Programme a souligné que le secrétariat n'avait pas été en mesure de répondre à certaines demandes de coopération technique faute de ressources financières. La création d'un fonds d'affectation spéciale qui permettrait une planification à long terme et le ciblage des besoins serait à utile à cet égard.

15. La représentante de l'**Espagne**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que, pour que le marché des assurances évolue dans les pays en développement et les pays en transition, il fallait donner la priorité à la mise en place de systèmes efficaces de contrôle et de réglementation juridique, comprenant notamment des conditions d'agrément appropriées, des mesures adéquates en matière de solvabilité et de provisions techniques, des mesures spécifiques pour la bonne gestion des compagnies d'assurance et l'organisation pratique du personnel, la libéralisation progressive du marché et des programmes accélérés de privatisation et de démantèlement des monopoles, toutes mesures visant à améliorer les services rendus au consommateur et sa protection. Il fallait aussi tenir compte, en fonction du niveau de développement et de modernisation de chaque marché, de la nécessité d'établir des procédures pour un contrôle préalable des taux et des produits par les autorités publiques. L'Union européenne intensifierait ses efforts dans ce sens, en concentrant son activité là où elle bénéficiait d'un avantage comparatif.

16. L'étude de la CNUCED sur l'assurance contre les catastrophes montrait bien que beaucoup des données de base nécessaires à la création de mécanismes d'assurance existaient déjà dans de nombreux pays, mais que cette information était encore trop dispersée et d'un accès difficile, alors qu'elle était essentielle pour déterminer les dimensions et les caractéristiques des mécanismes à mettre en place. Il fallait insister sur la nécessité urgente de trouver des solutions aux conséquences économiques et humaines d'événements catastrophiques, en particulier si les prévisions concernant les changements climatiques et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes devaient se vérifier; de tels événements avaient récemment très gravement obéré la capacité des marchés d'assurance et des budgets nationaux, même dans des pays très développés. S'il était urgent de mettre en place des mécanismes de base minimaux, c'était en raison non seulement de l'accroissement spectaculaire de la fréquence des sinistres, mais aussi de la liaison étroite avec l'objectif prioritaire d'un "développement sûr", englobant développement durable et protection de l'environnement. L'Union européenne disposait à cet égard de références solides puisqu'elle était dotée de systèmes extrêmement perfectionnés et autres récemment adoptés et elle était tout à fait prête à participer à des programmes de coopération.

17. Pour ce qui était du programme de travail, la représentante a particulièrement applaudi à l'analyse statistique des opérations d'assurance et de réassurance et à l'examen de l'évolution des assurances et de la réassurance. Cette analyse devait être poursuivie afin d'être étendue aux tendances dans les secteurs d'assurance, car un examen ponctuel à un moment donné ne saurait suffire. La Commission devait fonder ses travaux sur des documents offrant un exposé précis, actuel et détaillé permettant de mesurer les progrès sur les marchés considérés et d'en accélérer le développement. Il serait également fort appréciable que la base de données électronique envisagée soit effectivement créée et qu'une coopération s'instaure avec d'autres organisations telles qu'Eurostat et l'OCDE.

18. La Commission permanente devait continuer de veiller à la qualité et à la spécificité de ses débats. La représentante a estimé qu'il convenait de poursuivre l'étude d'aspects spécifiques qui contribuerait à la connaissance et au développement de l'industrie des assurances, et d'aborder l'examen de questions proposées par le secrétariat ou de toute autre question intéressant la Commission. Enfin, a rappelé au secrétariat la nécessité de distribuer la documentation aux délégations en temps voulu et dans les langues officielles.

19. La représentante du Chili a dit qu'un système de réglementation devrait avoir pour double fonction de protéger les intérêts des souscripteurs et de garantir la sécurité du marché des assurances. Le système devrait en outre contribuer à la croissance et au développement de l'industrie des assurances, ce pourquoi il fallait des politiques appropriées reposant sur les deux piliers que représentaient la solvabilité et la transparence.

20. Au Chili, la libéralisation du marché des assurances avait obligé à modifier la législation. La fixation des taux ne relevait plus de la législation sur les assurances, qui avait maintenant pour but essentiel de renforcer la solvabilité au moyen de critères de capitalisation initiale permettant de vérifier l'état des ressources financières des investisseurs. Des mesures avaient également été prises concernant les provisions techniques et les fonds d'actionnaires, ainsi que les actifs autorisés. Les politiques



d'investissement des compagnies d'assurance devaient respecter le cadre législatif. La structure du capital des compagnies d'assurance était également réglementée, avec la fixation de ratios d'endettement maximal autorisé. Les opérations et les fonds d'assurance-vie et d'assurance non-vie devaient rester distincts. La gestion des actifs et des engagements devenant chaque jour plus complexe, d'autres réglementations concernant les marchés financiers et de nouveaux instruments financiers entraient aussi en action.

21. Le marché chilien avait profité d'un degré élevé de transparence, avec une publication trimestrielle des résultats et l'existence de registres publics concernant les polices d'assurance, les assureurs, les courtiers et les assureurs étrangers. Toute modification devait être immédiatement notifiée aux autorités, et le public avait accès à toute l'information disponible. Le recours à des vérificateurs indépendants et à des agences de notation des assureurs contribuait à une plus grande transparence.

22. L'expansion de l'assurance-vie et des fonds de pensions ne pouvait être qu'une des raisons majeures de la croissance des marchés financiers chiliens, les pensions et les prestations de sécurité sociale ayant été transférées du secteur public au secteur privé. Ces fonds étaient désormais les principaux fournisseurs de capitaux et, grâce à la croissance dynamique de ses marchés de capitaux, le Chili était aujourd'hui moins dépendant des capitaux étrangers et moins touché par les crises financières internationales.

23. Les données disponibles sur le secteur des assurances au Chili témoignaient de la très forte croissance du secteur depuis la déréglementation sur la période 1980-1994, ainsi que de la croissance vigoureuse des actifs et des opérations des fonds de pension et des compagnies d'assurance.

24. Le représentant de la Chine a déclaré que, dans de nombreux pays en développement, les assurances étaient encore un secteur en voie de formation qui était loin d'être aussi évolué que dans les pays développés. Les pays en développement avaient donc grand besoin d'une vaste coopération internationale pour améliorer leur gestion de ce secteur, se familiariser avec les opérations d'assurance et perfectionner leur personnel. On ne pouvait que se féliciter de l'orientation adoptée par la CNUCED pour développer l'assistance technique et l'échange de données d'expérience dans ce domaine.

25. En Chine, l'industrie des assurances avait pris du retard : son infrastructure, à peine ébauchée, comprenait des compagnies d'Etat appartenant à un seul propriétaire, des sociétés à responsabilité limitée et des entreprises à capital étranger. Pour renforcer et mieux réglementer ce marché, la Chine avait promulgué récemment sa première loi sur les assurances, qui tenait compte des usages internationaux ainsi que des particularités locales, en insistant sur le contrôle de la solvabilité et du comportement des entreprises.

26. La Chine considérait l'assurance contre les catastrophes comme un moyen de défense important contre les calamités naturelles et, compte tenu de l'évolution de son marché des assurances, souhaitait mettre à profit l'expérience de tous les autres pays et régions pour concevoir une forme d'assurance contre les catastrophes particulièrement adaptée à ses besoins.

27. La CNUCED avait beaucoup fait dans le secteur des assurances depuis la création de la Commission et, en tant que seul organe des Nations Unies chargé de la recherche et de la coopération technique dans ce domaine, devrait poursuivre dans cette voie. Il convenait d'appuyer la recommandation du secrétariat concernant la création d'un fonds d'affectation spéciale pour le financement de projets futurs.

28. Dans un plan de travail futur, il conviendrait de faire ressortir trois points. Premièrement, la formation du personnel : dans les pays en développement, le secteur des assurances souffrait d'un manque plus ou moins grave de compétences techniques, et la Commission pourrait dresser des plans concrets en vue de recruter des spécialistes de divers pays pour former le personnel des pays en développement. Priorité pourrait être donnée à la formation d'inspecteurs pour l'évaluation des dégâts causés par les eaux, d'inspecteurs pour l'assurance des projets de construction et de personnel juridique spécialisé dans le règlement des sinistres. Deuxièmement, la coopération à l'établissement de polices d'assurance, tâche d'une grande importance. La Commission pourrait établir ou rassembler des modèles de polices pour certaines grandes catégories d'assurances (inondation, incendie, construction, etc.). Elle pourrait aussi organiser des séminaires pour l'échange de données d'expérience sur ces questions. Troisièmement, l'assurance de grands projets : avec le développement de l'économie nationale et l'augmentation des investissements étrangers dans les pays du tiers monde, les grands projets n'avaient cessé de se multiplier. Nombre des pays en développement manquaient encore d'expérience et de connaissances dans des domaines comme le calcul des primes, l'organisation de la réassurance, etc. La Commission pourrait encourager les échanges, la coordination et la coopération dans ce secteur.

29. Le représentant de la Jordanie a donné un aperçu des changements apportés au droit national des assurances entre 1950 et 1995, puis a décrit la structure actuelle du marché jordanien. A propos des travaux de la Commission permanente, les problèmes particuliers des pays en développement dans le domaine de l'assurance contre les catastrophes pourraient retenir davantage l'attention. Au sujet de la réglementation et de la surveillance, la fraude ainsi que les erreurs juridiques commises dans la pratique n'étaient pas sans créer des difficultés. Les polices étaient parfois elles-mêmes entachées de vices juridiques. Ces facteurs, joints au faible pouvoir d'achat de la majeure partie de la population des pays en développement, entravaient effectivement un essor plus rapide des marchés d'assurance.

30. Le représentant de l'Egypte a brièvement retracé l'évolution du secteur des assurances dans son pays, où la première compagnie nationale - qui était également la première de l'Afrique et du Moyen-Orient - avait été fondée en 1900. La première société égyptienne de réassurance avait été créée en 1957. En 1961, toutes les compagnies d'assurance avaient été nationalisées et leur nombre avait été réduit, les petites étant absorbées par de plus grandes. En 1974, pendant la première phase d'ouverture de l'économie, des sociétés d'assurance étrangères avaient été autorisées à s'implanter dans la zone franche. En 1980, la loi avait été modifiée pour permettre la propriété privée des sociétés d'assurance, pour autant qu'elles fussent entièrement détenues par des Egyptiens. La loi avait de nouveau été révisée en 1995 : désormais, les étrangers pouvaient détenir jusqu'à 49 % du capital des compagnies d'assurance, et 100 % du capital des sociétés de réassurance.

31. Les tarifs étaient auparavant encadrés, mais ce système avait été remplacé par l'établissement d'une commission chargée de la réglementation et de la surveillance de l'industrie des assurances; la commission pouvait mettre en liquidation les entreprises insolvables ou mal gérées qui n'observaient pas les règles. Il en allait de même dans le secteur de la réassurance. Les sociétés étrangères pouvaient désormais exercer en Egypte, à condition d'être agréées par l'organe de surveillance.

32. Le représentant de l'Organisation des assurances africaines (OAA) a loué le concours précieux que le Programme de la CNUCED sur les assurances avait apporté aux pays en développement, en particulier à ceux d'Afrique, au cours des 30 dernières années. La poursuite de ces activités était vitale pour l'Afrique, car les assurances étaient un moyen remarquable de développement, ainsi que pour l'essor du commerce international. Le rôle de la CNUCED était devenu particulièrement important, puisqu'elle était le seul organe des Nations Unies à fournir une assistance spécialisée aux pays en développement dans ce secteur.

33. Quant à un programme de travail futur, l'Afrique avait besoin du soutien de la CNUCED dans cinq domaines. Premièrement, en ce qui concernait l'assurance agricole, une proposition de projet relatif à un programme régional avait été conçue en collaboration avec la CNUCED et devrait être mise en oeuvre au cours des deux prochaines années. Deuxièmement, pour la mise en valeur des ressources humaines, une proposition de programme régional d'éducation et de formation avait été soumise à la CNUCED, en vue de renforcer les capacités aux niveaux national, sous-régional et régional. Troisièmement, l'assurance-vie pouvait jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de l'épargne pour financer le développement, et la CNUCED avait beaucoup à faire dans ce domaine. Quatrièmement, à propos de l'assurance contre les catastrophes, la gestion des risques dans les pays développés passait par leur localisation et l'Afrique devait, elle aussi, s'atteler à cette tâche. Un dialogue avait été engagé avec la CNUCED pour faciliter le lancement d'un projet régional de localisation (ou cartographie) des risques. Cinquièmement, la CNUCED avait demandé aux pays et aux gouvernements de soutenir financièrement son programme de travail dans le secteur des assurances, qui visait principalement à promouvoir le commerce grâce à la création de marchés d'assurance compétitifs dans les pays en développement : l'OAA verserait une contribution financière pour permettre la poursuite de ce programme.

#### Discussions informelles

34. La Commission permanente a poursuivi ses délibérations en séances informelles. Au cours de ces séances, des conférenciers invités ont présenté un certain nombre de communications (la liste des conférenciers figure dans l'annexe II).

#### Décision de la Commission permanente

35. A sa 10ème séance plénière (séance de clôture), le 17 novembre 1995, la Commission permanente a adopté un projet de conclusions concertées sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour (le texte des conclusions concertées figure dans l'annexe I).

### Déclarations de clôture

36. La représentante de l'**Espagne**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a déclaré que la Commission permanente, par ses travaux sur l'assurance et la réassurance, avait contribué à la réalisation de l'objectif fondamental de la CNUCED qui était de favoriser le commerce international et, à travers le commerce, le développement économique, en général, et celui des pays en développement, en particulier.

37. Le représentant de la **Chine** a dit que l'assurance jouait un rôle de plus en plus important dans les pays en développement et que beaucoup d'entre eux essayaient de renforcer ce secteur. La CNUCED avait beaucoup contribué à la promotion du secteur des assurances dans les pays en développement et il fallait espérer qu'elle accentuerait ses efforts à cet égard.

38. Le représentant de la **Bolivie** a dit que la Commission permanente avait prouvé, une fois encore, son utilité pour les Etats membres. A sa troisième session, la Commission avait réalisé d'importants progrès et il fallait espérer que les résultats de cette session profiteraient au marché des assurances.

39. Le représentant de **Sri Lanka** a dit que les documents établis pour la session de la Commission permanente seraient extrêmement utiles à son pays pour la rédaction d'une législation nouvelle sur les assurances.

40. L'**Administrateur chargé de la Division du développement des services et de l'efficacité commerciale** a constaté que la Commission permanente avait atteint tous les buts qu'elle s'était fixés au début de sa session. Nombre de délégations avaient souligné le caractère unique et nécessaire des sessions de la Commission consacrées aux assurances, ainsi que la contribution de la Commission à l'amélioration de la compréhension mutuelle et de la coopération dans le domaine des assurances. On avait vu que la réussite de la libéralisation des marchés d'assurance passait par la mise en place de cadres juridiques et d'organes de contrôle, axés, en particulier, sur des mesures prudentielles et de protection du consommateur adaptées aux conceptions économiques, politiques et administratives. Le progrès d'une compréhension des assurances et l'amélioration des compétences techniques des opérateurs d'assurance étaient également indispensables au bon fonctionnement de marchés compétitifs d'assurance. Le rôle de l'assurance-crédit dans le développement des petites et moyennes entreprises avait été revu et approuvé, et des orientations avaient été données pour la conception de programmes d'assurance contre les catastrophes. Etant donné que la concrétisation de domaines futurs convenus de travail dépendait de l'acceptation, par le Conseil du commerce et du développement et par la Conférence à sa neuvième session, du principe d'une continuation des travaux de la CNUCED dans le domaine des assurances, les délégations qui s'intéressaient sérieusement à ce que les travaux continuent devraient souligner l'importance de la contribution des assurances au commerce et au développement économique et social.

41. Le **Président** a dit que l'assurance était l'une des clefs du développement économique, en particulier pour l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, les catastrophes et la vie elle-même, et qu'elle était le moteur indispensable du progrès vers la libéralisation. Toutefois,

il importait de disposer d'un cadre qui respecte les aspirations et les possibilités de chacun. Le premier des objectifs était de protéger le consommateur et, à cette fin, il était indispensable d'améliorer la compétence du personnel à la fois des compagnies d'assurance et des autorités de contrôle au moyen de la formation, de l'information et de la coopération. Il fallait en outre absolument assurer, par voie législative, l'indépendance des autorités de contrôle et assurer l'équilibre entre parties concurrentes à travers la coopération technique et le respect mutuel, car, sans cet équilibre, il ne saurait y avoir de libéralisation véritable.

## Chapitre II

### **QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### **A. Ouverture de la session**

42. La troisième session de la Commission permanente du développement des secteurs de services (Assurances) a été ouverte par M. Fernando Jaime Moscoso Salmon (Bolivie), Président de la Commission à sa deuxième session.

#### **B. Election du Bureau**

(Point 1 de l'ordre du jour)

43. A la séance plénière d'ouverture de sa troisième session, le 13 novembre 1995, la Commission permanente a élu le Bureau ci-après :

<u>Président</u> :	M. Jean-Louis Bellando	(France)
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Monica Caceres Ubilla	(Chili)
	Mme Isabel Corona	(Espagne)
	M. M. Kanapathipillai	(Sri Lanka)
	M. Mohammed Kari	(Nigéria)
	M. Boguslaw Sosnowski	(Pologne)
<u>Rapporteur</u> :	M. Edo Syarifuddin	(Indonésie)

#### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 2 de l'ordre du jour)

44. La Commission permanente a ensuite adopté l'ordre du jour provisoire (TD/B/CN.4/51). L'ordre du jour de la troisième session était le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen de secteurs critiques concernant la législation, la réglementation et le contrôle des assurances
4. Problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays en transition en matière d'assurance contre les risques de catastrophe
5. Examen des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, eu égard au paragraphe 76 de l'Engagement de Carthagène
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission permanente (Assurances) au Conseil du commerce et du développement.

D. Adoption du rapport de la Commission permanente (Assurances)  
au Conseil du commerce et du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

45. A sa 10ème séance plénière (séance de clôture), le 17 novembre 1995, la Commission permanente a adopté son projet de rapport tel qu'il figurait dans le document TD/B/CN.4/L.18, sous réserve des modifications que les délégations souhaiteraient apporter au résumé de leurs déclarations, et elle a autorisé le Rapporteur à compléter le texte du rapport en y ajoutant le compte rendu des débats de la séance plénière de clôture.

Annexe I

CONCLUSIONS CONCERTÉES

1. La Commission permanente du développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement (Assurances), à sa troisième session, tenue du 13 au 17 novembre 1995, a passé en revue les progrès réalisés dans le cadre du programme général de travail élaboré à sa première session, et elle s'est félicitée du travail effectué par le secrétariat de la CNUCED, ainsi que de la qualité des documents présentés. Il a été noté que la participation d'experts et de représentants du secteur privé avait considérablement enrichi les débats.

2. La CNUCED est le seul organe des Nations Unies à s'occuper des questions d'assurances. Reconnaissant leur importance pour l'économie des pays en développement et des pays en transition, la Commission permanente, conformément au paragraphe 76 de l'Engagement de Carthagène et sans préjudice des décisions qui seraient prises par la Conférence à sa neuvième session ou par le Conseil du commerce et du développement, convient que les travaux dans le secteur des services d'assurances devraient être poursuivis et que les tâches futures devraient notamment être axées sur les questions suivantes :

A. Mise en place d'un cadre approprié pour le fonctionnement d'un marché compétitif

3. Il conviendrait de reconnaître que, pour réussir à libéraliser les marchés d'assurance, il faudrait disposer d'un cadre juridique et réglementaire particulièrement axé sur des règles prudentielles et des mesures de protection du consommateur, ainsi qu'une réglementation et un contrôle des assurances adaptés aux conditions locales et aux conceptions et réalités politiques et administratives de chaque pays.

4. Des conseils et une assistance devraient être fournis, sur demande, aux pays désireux d'instaurer des conditions juridiques, réglementaires et commerciales garantissant une véritable concurrence. A cette fin, il faudrait une action à tous les niveaux :

- i) L'action au niveau gouvernemental comprend la nécessité de favoriser un environnement financier sûr et stable par des mesures législatives, qui devraient englober l'amélioration de la transparence et l'accès à l'information, ainsi que la surveillance de la solvabilité et du comportement des assureurs sur le marché. Pour que la surveillance soit efficace, il faut améliorer les compétences du personnel des autorités de contrôle.

Il conviendrait d'examiner les problèmes posés par des participations nouvelles sur les marchés nationaux et par leur réglementation efficace. A cet égard, il faut étudier les possibilités de coopération entre autorités de contrôle des différents pays;



- ii) Au niveau des entreprises, pour accroître la compétitivité des compagnies d'assurance, l'action consisterait à améliorer les capacités techniques de leur personnel par une formation portant notamment sur la gestion d'entreprise, la négociation de contrats, les pratiques en matière de souscription, de provisions techniques et d'investissement. Il faudrait également envisager des mesures pour répondre à la nécessité d'améliorer les systèmes de la commercialisation, de distribution et de collecte d'information, ainsi que des mesures de prévention des sinistres;
- iii) Au niveau du public en général, afin d'étendre la contribution des assurances au bien-être national et individuel, il faut prendre des mesures pour éveiller l'intérêt de la population et mieux lui faire comprendre les utilisations et les avantages de l'assurance. On pourrait envisager le recours à des organismes communautaires tels que mutuelles et coopératives, et une collaboration avec eux ainsi que l'ouverture de bureaux d'information et de conseil. Il conviendrait également d'implanter des mécanismes destinés à protéger les intérêts des preneurs d'assurance et, en particulier, à traiter les plaintes des détenteurs de polices;
- iv) Il conviendrait d'étudier la contribution globale des assurances au développement économique et social, en particulier le rôle de l'assurance-vie et de l'assurance à long terme, et la relation entre le développement des assurances et celui d'autres services financiers tels que les services bancaires et les marchés d'investissement.

Il est nécessaire d'évaluer et d'analyser les incidences de l'application des principes de libre-échange sur les marchés d'assurance des pays en développement et des pays en transition;

- v) Plus spécifiquement, il faudrait continuer à étudier les possibilités concernant le crédit à l'exportation et l'assurance-crédit, en raison de leurs incidences directes sur l'expansion du commerce et de l'investissement dans les pays en développement.

## B. Assurance contre les catastrophes

5. Etant entendu qu'une assurance contre les catastrophes est nécessaire pour parer aux graves risques que des catastrophes naturelles ou autres font courir à de nombreux pays :

- i) Il faudrait prendre des mesures pour instaurer un partenariat entre les assureurs, les réassureurs et l'Etat pour le traitement des questions relatives à l'assurance contre les catastrophes;
- ii) Il faudrait accorder une assistance en matière de formation pour la prévention et le contrôle des catastrophes. Il faudrait également envisager de mettre en place, par une action en coopération, des réseaux d'information statistique, et de dresser des plans de base d'assurance contre les catastrophes;

- iii) Il conviendrait de concevoir une méthodologie pour formuler des critères d'assurabilité applicables aux pays en développement et aux pays en transition, compte tenu de la dimension de leur marché, de la densité des services d'assurance et de la structure de leurs actifs nationaux, aux fins d'assurance contre les catastrophes;
- iv) Il conviendrait d'établir une structure des risques et des périls en fonction de leur ampleur et de leur fréquence et envisager des moyens d'accroître la participation des compagnies d'assurance locales à des catégories précises de risques, directement ou en pool, à condition que ce ne soit pas contraire à la liberté du commerce ou aux critères de négociation des contrats.

C. **Besoins spécifiques des pays en développement**

6. La Commission permanente, appréciant le travail réalisé jusque-là par le Programme sur les assurances de la CNUCED et compte tenu de l'importance de l'assistance que la CNUCED apporte aux pays en développement pour améliorer leur compétitivité, invite la CNUCED à aider ces pays à se doter de plans d'assurance qui contribuent à leur développement économique, en particulier des plans d'assurance agricole et d'assurance-vie. La CNUCED devrait continuer d'aider ces pays à élaborer des programmes généraux de formation et d'éducation en matière d'assurances pour la formation de formateurs et de professionnels qui sont à la tête à la fois de l'industrie des assurances et de ses autorités de contrôle.

D. **Information et assistance technique**

7. Etant donné l'importance de l'échange d'information sur les changements apportés à la législation et sur l'évolution des marchés d'assurance, le secrétariat de la CNUCED est prié de continuer d'améliorer la diffusion de l'information disponible par la publication de bulletins et l'exploitation d'outils électroniques. En particulier, l'étude statistique devrait être poursuivie au moyen d'une base de données électronique afin de renforcer encore la capacité d'analyser les tendances et les progrès sur les marchés d'assurance des pays en développement.

8. Etant donné l'importance des activités d'assistance technique pour mettre en pratique les résultats des études dans les domaines susmentionnés, en particulier les plans d'assurance agricole, et pour exécuter des programmes de formation existants ou futurs, et compte tenu des difficultés financières, la Commission permanente souhaiterait vivement que les donateurs éventuels apportent un soutien à ces activités, et elle recommande au Conseil du commerce et du développement d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées.

**Annexe II**

**LISTE DE CONFERENCIERS**

Point 3 de l'ordre du jour

Mme Monica Caceres Ubilla, Autorité de supervision des assurances,  
Santiago (Chili)

"The role of supervisory authorities in the development of an efficient  
insurance market: the Chilean experience"

M. Harold D. Skipper, Professor of Risk Management and Insurance,  
Georgia State University, Atlanta, Georgia (Etats-Unis)

"The role of foreign insurers in the insurance markets of developing  
countries"

M. Mario Kakabadse, Conseiller, Division du commerce des services,  
Organisation mondiale du commerce, Genève (Suisse)

"L'AGCS et les services d'assurance"

Point 4 de l'ordre du jour

M. Mohamed Elteir, Président, Egyptian Reinsurance Company, Le Caire  
(Egypte)

M. Herbert Haag, Chief Executive, Partner Reinsurance Company, Hamilton  
(Bermudes)

M. Leslie Lucas, Chief Executive, Pool Reinsurance Company, Londres  
(Royaume-Uni)

M. Werner Schaad, Chef de la Section des catastrophes naturelles,  
Compagnie suisse de réassurances, Zurich (Suisse)

M. Ernst Leffelaar, Directeur des services de souscription, Compagnie de  
réassurances de Cologne, Cologne (Allemagne)

Point 5 de l'ordre du jour

M. Jean Bastin, Président, Namur Assurances du Crédit et Technical  
Credit Insurance Consultants, SA., Bruxelles (Belgique)

"Les fonds de garantie de crédit aux PME dans les pays en voie  
de développement"

Annexe III

**COMPOSITION ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX 1/**

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Algérie	Mali
Allemagne	Maroc
Bolivie	Maurice
Chili	Mexique
Chine	Népal
Costa Rica	Nigéria
Côte d'Ivoire	Pakistan
Danemark	Pays-Bas
Dominique	Philippines
Egypte	Pologne
Equateur	République de Corée
El Salvador	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Sénégal
France	Sri Lanka
Ghana	Suisse
Grèce	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iraq	Turquie
Italie	Zambie
Japon	Zimbabwe
Jordanie	
Kenya	

2. Les autres Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session en qualité d'observateurs :

Albanie	Madagascar
Bahamas	Namibie
Fidji	Portugal
Gabon	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	

3. La Commission économique pour l'Europe était représentée à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était représenté à la session.

4. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Fonds monétaire international  
Organisation mondiale du commerce.

---

1/ La liste des participants porte la cote TD/B/CN.4/INF.10.

5. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Communauté européenne  
Ligue des Etats arabes  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de l'unité africaine.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Alliance coopérative internationale  
Chambre de commerce internationale  
Fédération internationale des femmes de carrières libérales  
et commerciales  
Organisation des assurances africaines.

Catégorie spéciale

Association des organismes d'assurance-crédit  
Bureau international des producteurs d'assurances et de réassurances.

-----